

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 26 septembre 2011

Commission «Développement économique et urbanisme»

Séance du 6 septembre 2011

## 39 Bien immobilier dit « Le Martinez » – désignation d'un Syndic de copropriété – candidature de la Ville

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, PAMART, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme LEFEVRE, M. NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme KEZZOUL

Pouvoir à :

M. ABBA-SIDICK

Mme PAMART

Pouvoir à :

M. SZPIRKO

Mme KOUACHI-MAHSAS

Pouvoir à :

M. RIFI-SAIDI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39

39

SOUS-PRÉFECTURE

- 5 OCT. 2011

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

La Ville de Creil a acquis, par voie de préemption les 9.152 dix millièmes de la copropriété dite 9/11 avenue Jules Uhry, édifiée sur la parcelle cadastrée section XA n°33. Au moment de l'acquisition de ces lots de copropriété, il s'est avéré qu'aucun syndic n'administrerait cette copropriété. Or, la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, stipule que la désignation d'un syndic de copropriété est obligatoire pour gérer le bon fonctionnement et l'entretien d'un immeuble en copropriété.

Aussi, conformément à l'article 47 du décret n°67- 223 du 17 mars 1967, la Ville a engagé une procédure pour réactiver un syndic de cette copropriété. Une requête a été adressée au président du Tribunal de Grande Instance de Senlis. Par ordonnance en date du 2 mars 2011, Mme Béatrice DUNOGUE-GAFFIE a été désignée en qualité d'administrateur provisoire de cette copropriété, en charge notamment de convoquer l'assemblée générale de tous les copropriétaires en vue de la désignation d'un syndic.

# maintenant !

Le syndic est le représentant légal du syndicat des copropriétaires, Il administre l'immeuble, assure l'exécution du règlement de copropriété, applique les décisions de l'assemblée générale, établit le budget prévisionnel, perçoit les charges des copropriétaires, règle les fournisseurs, pourvoit à la conservation et à l'entretien de l'immeuble, prend les mesures conservatoires en cas d'urgence, archive et conserve les documents relatifs à la copropriété. Il doit rendre compte de sa gestion en assemblée générale au moins une fois par an. Il fait voter par l'assemblée générale, lors de sa première désignation et au moins tous les trois ans, la décision de constituer des provisions spéciales destinées à faire face aux travaux d'entretien des parties communes. Il représente également les copropriétaires dans les actions en justice après autorisation de l'assemblée.

La ville peut assurer ce rôle en tant que syndic bénévole et non professionnel. En tant que tel, la Ville ne serait pas rémunérée mais les frais qu'elle engagerait pour la gestion du bien lui seraient remboursés sur le budget de la copropriété. Elle devrait, à ce titre, prendre une assurance pour sa propre responsabilité ainsi que pour l'immeuble, tenir une comptabilité séparée et ouvrir un compte bancaire au nom du syndicat des copropriétaires.

Afin de faciliter les procédures relatives à la revente de ce bien immobilier et réduire les coûts de sa gestion, il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à proposer la candidature de la ville à cette fonction de syndic, et à l'assurer jusqu'à ce que le bien soit revendu.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission «développement économique et urbanisme» en date du 6 septembre 2011,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à proposer la candidature de la Ville de Creil en tant que syndic bénévole et non professionnel du bien immobilier sis 9/11 avenue Jules Uhry.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette fonction de syndic bénévole et non professionnel du bien immobilier dit le « Martinez »,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à ouvrir un compte bancaire au nom du syndicat des copropriétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 04 OCT. 2011

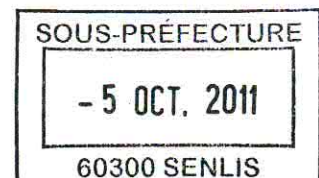
Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 05.10.11. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Fluy

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**Creil**  
OISEPICARDIE

